

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne		x		<i>Jean Teurnier</i>
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLEMO	Michèle		x		<i>Bernard Lambert</i>
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 21

Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	23-nov-23
Début de séance	19h02
Fin de séance	21h37

ORDRE DU JOUR

- 1 Présentation de l'association « Les jardins d'Esia »
- 2 Terres en vie – attribution d'une subvention
- 3 Jardins d'Esia – attribution d'une subvention
- 4 Approbation du règlement de fonctionnement du multi accueil
- 5 Cession d'une parcelle d'1m² au Hameau de la Gogagne
- 6 Acquisition de la parcelle AI 158, 1 place rue Jean Boquin
Acquisition de l'ancienne boulangerie – autorisation de signer l'acquisition des maisons au 7 et 9 rue Aristide
- 7 Briand
Modification de statuts – CCSL : création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, voirie et mobilités douces, transition
- 8 écologique.
- 9 Proposition de vacation pour la formation de la nouvelle gestionnaire des ressources humaines
- 10 Projet territorial des solidarités - CCSL
- 11 Projet réhabilitation des tennis – autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés
- 12 Quart de crédits : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement
- 13 Dénomination de la place devant la salle omnisports : Place Adrien Babonneau
- 14 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la bibliothèque
- 15 Demande de DETR / DSIL – Four à Chaux
- 16 Décisions du maire selon l'article L2122-22 du CGCT

1. Attribution de subventions à deux associations

Le conseil est sollicité pour attribuer deux subventions aux associations

- Terres en vie
- Les jardins d'Esia

Ces deux associations sont venues présenter leurs activités à l'occasion de deux conseils municipaux distincts. Suite à ces interventions, les élus doivent se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention mais également sur le montant à verser.

Il est rappelé qu'à l'occasion du conseil du 20 juin 2023, les élus avaient déjà attribués 1 000 € à chacune de ces deux associations.

A l'unanimité, le conseil attribue :

- Terres en vie : 2 000 €
- Les jardins d'Esia : 5 000 €

2. Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil

La commune de la Chapelle Heulin gère, en régie, un multi-accueil de 20 places.

Il est apparu nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement de ce service, notamment pour l'adapter aux pratiques des professionnelles et les évolutions du mode de vie familiale.

La commission a été amenée à étudier ce nouveau règlement, joint à la présente.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

3. Cession d'une parcelle d'1m² au Hameau de la Gogagne

En février 2021, la commune a préempté les parcelles AI 102 et 104 situées rue du temple. Un aménagement commun a été convenu avec la société MD Finances propriétaire de parcelles contiguës. En contrepartie d'un droit d'accès rue du temple, MD Finances a accepté de prendre à sa charge la viabilisation des terrains et l'aménagement des espaces verts.

Par une délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil a approuvé la cession des deux parcelles comme suit :

- Pour le lot 1 de 221 m² dont le prix était fixé à 65 000 € net vendeur (TTC)
- Pour le lot 2 de 202 m² dont le prix était fixé à 60 000 € net vendeur (TTC)

Toutefois, par un mail en date du 23 octobre 2023, soit le jour de la signature, l'office notarial a informé la collectivité que :

« le lot n°3 appartient à MD FINANCE pour 318 m² (AI 1210) et à la commune pour 1m² (AI 1221) suite au découpage ci-joint.

Soit une ventilation du prix est à prévoir comme suit :

- MD FINANCE 101 680,26 €
- Commune 319,75 € »

Il est demandé au conseil d'autoriser la cession de 1m² appartenant à la commune au profit des conjoints Bretau.

4. Acquisition de la parcelle AI 158, 1 place rue Jean Boquin



Dans le cadre de la maîtrise foncière sur l'îlot de la Poste, et aux fins d'implanter un projet de résidence sénior, le conseil autorise l'acquisition de la parcelle AI 158 selon l'estimation des domaines à venir par la commune.

5. Acquisition de l'ancienne boulangerie

Depuis quelques années, la commune se porte acquéreur du foncier disponible afin de mener une opération d'aménagement sur l'îlot Beausoleil. Dans cette continuité, la commune a été saisie d'une proposition de cession par le propriétaire de l'ancienne boulangerie, située aux 5, 7 et 9 de la rue Aristide Briand (les parcelles AI123, AI122 et AI121)

Après consultation, les services des domaines, le conseil autorise M. le Maire à proposer l'acquisition des 3 lots soit au montant estimé par les domaines soit dans une proportion de 10% en plus ou en moins de ladite estimation.



6. Modification des statuts de la CCSL

Il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire ainsi que les statuts de la CCSL en raison de changement de modalités de partage de la compétence en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment, ainsi que pour sécuriser certaines des politiques publiques portées par la CCSL. A cette occasion, des correctifs et précisions sont apportés sur d'autres points.

Modification de l'intérêt communautaire concernant la voirie et les mobilités

De par ses statuts, la compétence de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de création, d'aménagement et entretien de la voirie communautaire porte sur les points suivants :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- La voie communale servant à l'accès de la zone d'activités de la Noé Bachelon au Loroux-Botttereau, située entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 23 ; cette voie est dénommée "Louis Lumière"
- La voie desservant l'entreprise Castel située à La Chapelle-Heulin
- Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et fossés des voies communales et chemins ruraux

La CCSL dispose depuis le 1^{er} juillet 2021 de la compétence d'organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre a décidé d'une stratégie globale concernant les mobilités, dont la mise en place d'un plan cyclable communautaire.

Suite à un échange juridique et après exploration des modalités de portage des autres EPCI du Département, il est apparu nécessaire d'intégrer ces liaisons douces à la voirie communautaire.

Il est proposé que l'intérêt communautaire soit rédigé ainsi :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- La voie communale servant à l'accès de la zone d'activités de la Noé Bachelon au Loroux-Botttereau, située entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 23 ; cette voie est dénommée "Louis Lumière"
- La voie desservant l'entreprise Castel située à La Chapelle-Heulin
- Les liaisons douces inscrites au schéma cyclable communautaire
- Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et fossés des voies communales et chemins ruraux

Modification de l'intérêt communautaire et des statuts concernant la petite enfance et la parentalité

De par ses statuts, la compétence de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité porte sur les points suivants :

- **Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité**

- Gestion du Relais Assistantes Maternelles Petite Enfance
- Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
- Soutien et partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire

- **Soutien et coordination des actions du Centre socio-culturel**

Cette compétence fait l'objet d'un changement de modalité de portage de la compétence et nécessite également un correctif.

Les modalités de portage des actions parentalité vont changer suite à l'arrêt du conventionnement avec le Centre socio-culturel et la transformation de certaines actions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lors du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a eu l'occasion de suivre l'évolution de la situation concernant la transformation des actions du centre socioculturel et de valider les orientations suivantes :

- La prise de compétence parentalité dans sa globalité avec la création du LAEP pour janvier 2024 et le déploiement d'actions de parentalité à l'échelle intercommunale.
- Le soutien aux initiatives locales en direction des seniors (CLIC) et de la jeunesse (CTG).
- L'intégration d'une réflexion sur l'animation de la vie sociale dans la prochaine CTG 2024-2028.
- Le maintien de la mise à disposition des locaux actuels du CSC pour les activités poursuivies durant l'année 2023-2024.
- Le maintien de l'enveloppe financière de 250 000 € pour l'année 2024 pour accompagner les évolutions au rayonnement intercommunal.
- Le financement en 2023 de l'association LPT44 par la CCSL à titre exceptionnel pour le lancement de la transition.

La création d'un lieu d'accueil enfants-parents et le renforcement des actions parentalité portés par la CCSL à compter du 1^{er} janvier 2024, ont été actés suite aux enjeux identifiés.

Pour tenir compte de ces changements de portages, ainsi que du changement de dénomination du Relais Assitantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE), il est proposé que l'intérêt communautaire soit rédigé ainsi :

- **Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité**
 - Gestion du Relais Petite Enfance
 - Création et gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent
 - Politique d'animation et de coordination des actions parentalité d'intérêt communautaire
 - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
 - Soutien et partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire.

Modification des statuts concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement

De par ses statuts, la compétence de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement porte sur les points suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
 - Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 229-26 du code de l'environnement) oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial de PCAET. Le conseil a approuvé la stratégie ainsi que le plan d'actions en séance du 7 juillet 2021. Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie du territoire en matière de transition écologique, la CCSL s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial, dans des actions favorisant la prévention des déchets ou encore le développement de l'économie circulaire.

Afin de prendre en compte le déploiement de cette politique publique communautaire en matière de transition écologique, il est ainsi proposé de modifier les statuts comme suit :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
 - Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires.
 - Elaboration, animation, soutien et mise en œuvre de stratégies, de plans d'actions et contractualisation favorisant la transition écologique : Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, schémas directeurs à l'échelle intercommunale...

- Etude, animation, mise en œuvre d'actions, soutien ou gestion de services favorisant l'économie circulaire, la prévention des déchets.

Modification des statuts concernant le développement économique

De par ses statuts, la compétence de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de développement économique porte sur les points suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Le soutien (ingénierie, accompagnement technique, financier, hors portage immobilier) au dernier commerce alimentaire de proximité et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice
- L'aménagement et l'accompagnement au développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire suivants :

Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte-sur-Loire,

L'Aulnaie situé à Saint-Julien-de-Concelles

Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet, situés à Vallet

La Landelle situé au Loroux-Bottereau

La zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau.

Sont d'ores et déjà exercées comme actions de développement économique le Point Relais Emploi et le soutien à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le soutien et partenariat aux organismes et associations intervenant pour le développement de l'emploi et du développement économique dont le rayonnement est reconnu communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Définition de la politique touristique d'accueil et d'information de dimension communautaire et soutien des organismes qui s'y engagent

Opérations de promotion et de communication touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire

Suite à la réorganisation des services solidarité et développement économique en 2022, en lien avec l'adaptation aux besoins du territoire, le service du Point Relais Emploi n'est plus effectif. Il est proposé de corriger les statuts comme suit :

Sont d'ores et déjà exercées comme actions de développement économique et le soutien à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le soutien et partenariat aux organismes et associations intervenant pour le développement de l'emploi et du développement économique dont le rayonnement est reconnu communautaire.

Modification des statuts concernant la politique de promotion du territoire

De par ses statuts, la compétence de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de politique de promotion du territoire porte sur les points suivants :

- **Politique de promotion du territoire**
 - Soutien et partenariat aux actions participant à la promotion et l'attractivité du territoire dont le rayonnement est communautaire
 - Soutien et partenariat des actions de promotion à caractère international (jumelage)
 - Construction et gestion de l'équipement Centre d'Activités de Plein-Air à St Julien de Concelles
 - Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers cet équipement structurant
 - Aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars

Il s'agit de corriger la dénomination de l'équipement Centre d'Activités de Plein Air (CAPA) par Centre d'Activités de Pleine Nature (CAP'Nature) de St Julien de Concelles comme suit :

- Construction et gestion de l'équipement Centre d'Activités de Pleine Nature à St Julien de Concelles.

Approuvé à l'unanimité.

7. Proposition de vacation pour la formation de la nouvelle gestionnaire RH

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, à savoir :

« Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée) ; discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte ».

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation personnalisée en matière de gestion des ressources humaines suite à l'embauche d'un nouvel agent ayant uniquement exercé dans le privé, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 53 € avec remboursement des frais suivants les barèmes établis

Pour information : entre 2 171 € et 2 347,70€ pour une formation individuelle de 5 jours.

Approuvé à l'unanimité.

8. Projet territorial des solidarités – CCSI

Le Département en sa qualité de chef de file « est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, de développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires » selon la loi 2014-58 du 27 janvier 2014.

Le projet territorial des solidarités (PTS) est une démarche partenariale fédérant les acteurs de la solidarité autour des enjeux d'action sociale de proximité et destinée à faciliter la lisibilité des actions et la coordination des interventions autour des différentes politiques publiques des solidarités, dans la continuité de la dynamique de l'accueil social universel.

A partir d'un diagnostic social de territoire, il a pour objectif de déterminer les enjeux territoriaux en matière de solidarité et les orientations en termes d'action sociale de proximité. Il mobilise les partenaires, les équipes des espaces départementaux des solidarités ainsi que les autres services départementaux concernés.

Le projet territorial des solidarités porte prioritairement sur tout ou partie des axes de l'engagement départemental d'actions sociale de proximité et en fonction des besoins partagés, sur d'autres thématiques de la solidarité sur lesquelles les acteurs locaux souhaitent collectivement travailler.

Formalisé et soumis à la signature des partenaires, le projet territorial est un document d'engagement permettant d'inscrire durablement la démarche territoriale autour des priorités définies collectivement. Il constitue également un levier pour définir la coordination avec les autres démarches partenariales complémentaires à l'œuvre sur le territoire.

La coordination de ces démarches permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Lisibilité sur les places et rôles de chacun ;
- Coordination des actions et des compétences,

- Efficience avec mutualisation possible des instances de gouvernance et documents.

Conformément à cet engagement, le projet territorial des solidarités de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) Le Loroux-Bottereau-Vallet est aujourd'hui soumis à validation.

Son élaboration s'est appuyée sur la mobilisation des acteurs et partenaires du territoire de l'EDS, démarrée en 2021 avec des journées de dynamisation partenariale sur l'accueil social universel et l'organisation d'un forum ouvert. La gouvernance, mise en place en lien étroit avec le Département, la CCSL, les acteurs institutionnels et associatifs, structure les échanges autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le PTS prend appui sur les travaux engagés avec les acteurs impliqués dans le réseau de l'accueil social universel, les partenaires présents lors du forum ouvert du 8 octobre 2021 ; les groupes de travail mobilisés (mobilité notamment) et les réseaux thématiques constitués sur la parentalité, le logement, les violences faites aux femmes, etc.

Le PTS porte sur les enjeux suivants :

- Offrir à la population des conditions d'accueil social et médico-social faciles à repérer et coordonnées ;
- Bien vivre sur le territoire ;
- Accompagner les initiatives favorisant les parcours de vie et promouvoir l'autonomie.

Approuvé à l'unanimité.

9. Projet de réhabilitation des Tennis

Suite au rendu de l'étude du cabinet 2LM, en charge de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des terrains de tennis, une enveloppe financière prévisionnelle a été établie à hauteur de 135 445 € H.

Sur cette base, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à lancer la consultation de travaux ainsi que de signer les marchés publics qui en découleront.

Il est également demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions qu'il estimera nécessaire au bon financement de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

10. Autorisation d'engager et de mandater les recettes 2024

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (art L.1612-1). Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants de la section d'investissement du budget principal :

Chapitre	Budget 2023	Quarts crédits
20 - Immobilisations incorporelles	141 285,82 €	35 321,46 €
204 - Subventions d'équipement versées	65 394,71 €	16 348,68 €
21 - Immobilisations corporelles	562 149,57 €	140 537,39 €
23 - Immobilisations en cours	1 094 195,75 €	273 548,94 €
	1 992 016,58 €	498 004,15 €

Approuvé à l'unanimité.

11. Dénomination de la place devant la salle omnisport

Afin de faciliter l'accès des services de secours, mais également l'implantation de la fibre, il est proposé au conseil de dénommer le parking du pôle sportif la place « Adrien Babonneau »

Approuvé à l'unanimité.

12. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux hébergeant la bibliothèque

Il est nécessaire de revoir la convention de mise à disposition des locaux occupés par le service intercommunal de lecteur publique afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire. Conséquence pour la Chapelle Heulin

	Condition		Moyenne 2021-2022	Proposition 2023	Ecart
	m ²	% occupation CCSL			
LA CHAPELLE-HEULIN	150	100%	2 811,50 €	4 760,00 €	1 948,51 €
LA REGRIPIERE	134	100%	5 288,56 €	4 504,00 €	- 784,55 €
LE PALLET	212	100%	5 390,48 €	5 752,00 €	361,52 €
LA BOISSIERE DU DORE	110	40%	4 108,25 €	1 648,00 €	- 2 460,25 €
MOUZILLON	142	100%	- €	4 632,00 €	4 632,00 €
LA REMAUDIERE	94	70%	3 336,85 €	2 704,80 €	- 632,05 €
SOUS TOTAL	791		20 640,08 €	24 000,80 €	3 065,17 €
VALLET	624	100%	26 030,75 €	25 470,44 €	- 560,31 €

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité.

13. DETR / DSIL – Four à Chaux

Afin de compléter les financements déjà obtenus pour la réhabilitation du Four à Chaux, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux selon le plan de financement suivant

Coût estimatif				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant accessibilité	Montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre / Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
MOE	HELENE CHARRON	21 544,84 €		
Etude	Long en large	12 150,00 €		
Etude	AIREO	6 182,00 €		
Etude	Pierre BET	5 658,00 €		
Etude	ESCA (bet structure)	4 500,00 €		
Etude	Economiste	6 300,00 €		
Sous-total MOE/Études		56 334,84 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
<i>estimation AVP</i>	Maison	471 000,00 €		
<i>estimation AVP</i>	Rampe	435 900,00 €		
<i>estimation AVP</i>	Mur enceinte	110 100,00 €		
<i>estimation AVP</i>	Aménagement paysager	185 000,00 €		
<i>estimation AVP</i>	Installation chantier	29 700,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 231 700,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 288 034,84 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	644 017,00 €	50,00%
Conseil régional		acquis	42 000,00 €	3,26%

Conseil départemental		acquis	66 850,00 €	5,19%
EPCI		sollicité	100 000,00 €	7,76%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		852 867,00 €	66,21%
Fondation patrimoine	Don	acquis	20 000,00 €	
FP mécènes	Don	acquis	5 000,00 €	
Particuliers+entreprises	Don	acquis	19 000,00 €	
Fondation du patrimoine		acquis	119 643,00 €	
Fondation du patrimoine		acquis	180 357,00 €	
Fondation du patrimoine	Récompense	acquis	12 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			356 000,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		79 167,84 €	
Participation du maître d'ouvrage			79 167,84 €	6,15%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 288 034,84 €	

Approuvé à l'unanimité.

14. Proposition d'accompagnement Loire Atlantique Développement

Plan guide opérationnel

Décomposition des missions		Total	
		nombre de jours	Montant €HT
PHASE 1 - DEMARRAGE DU MANDAT			
0.1	Collecte et analyse des données, visite de site, réunion de démarrage	1,75	1 437,50 €
0.2	Consultation des prestataires tiers		
0.2.1	Etablissement des cahiers des charges (Mobilité)	0,50	400,00 €
0.2.2	Consultation, désignation Analyse des offres pour choix par la collectivité puis notification	1,25	850,00 €
		3,50	2 687,50 €
PHASE 2 - LA CARACTERISATION DU CŒUR DE BOURG			
1.1	Diagnostic par thématique		
1.1.1	Analyse dureté foncière des sites projets	1,75	1 400,00 €
1.1.2	Diagnostic urbain, paysager	0,25	200,00 €
1.1.3	Etude de marché immobilier	3,25	2 600,00 €
1.1.4	Etude commerciale	0,75	600,00 €
1.1.5	Etude Mobilité	0,50	400,00 €
1.1.6	Définition des enjeux	0,50	400,00 €
1.2	2 Réunions (COFIL), CR réunions	3,75	2 925,00 €
		10,75	8 525,00 €
PHASE 3 - LA PROGRAMMATION URBAINE			
2.1	Scénario espaces publics/îlots	2,00	1 600,00 €
2.2	étude capacitaire pour chaque îlot	2,00	1 600,00 €
2.3	2 réunions (COFIL), CR réunions	4,25	3 325,00 €
		8,25	6 525,00 €
PHASE 4 - LA FORMALISATION DU PROJET ET DU PROGRAMME D' ACTIONS			
3.1	Plan guide (Synthèse du ou des scénarios)	1,00	800,00 €
3.2	Définition du (des) mode(s) opératoire(s) pour 2 îlots du plan guide	2,00	1 600,00 €
3.3	Rédaction du programme d'actions et des priorités	5,50	4 300,00 €
3.4	Mise en forme du livrable	2,00	1 600,00 €
3.5	Réunion partenaires	0,50	400,00 €
3.6	2 Réunions (COFIL), CR réunions	3,00	2 375,00 €
		14,00	11 075,00 €
TOTAL REMUNERATION DU MANDATAIRE (€ HT)		36,50	28 812,50
OPTION - LA CONCERTATION			
	Atelier n°1 - Balade urbaine	2,25	1 750,00 €
	Atelier n°2 - Scénario	2,25	1 750,00 €
	Réunion publique	0,50	400,00 €
		5,00	3 900,00 €

Note de cadrage ZAC Centre Ouest

Décomposition des missions	Total	
	nombre de jours	Montant €HT
1/ Démarrage de la mission		
Collecte et analyse des données, visite de site/ Réunion de démarrage	1,00	800,00 €
Organisation du déroulement de l'étude (planning)	0,25	200,00 €
		1 000,00 €
2/ Caractérisation du site		
Diagnostic Environnemental		
Réalisation d'un pré-diagnostic	4,00	3 200,00 €
Diagnostic foncier		
Autorisation de pénétrer préalablement aux inventaires	0,50	400,00 €
Expertise foncière (carte des propriétés, analyse actes, évaluation dureté foncière, ...)	1,75	1 400,00 €
Diagnostic urbain et paysager		
Synthèses des enjeux urbains, paysagers, environnementaux et technique (demandes de DT)	0,50	400,00 €
Diagnostic marché immobilier		
Etude de marché et Analyse PLH (en lien avec le PGO)	-	- €
Etat des lieux bâtementaires		
identification des études à réaliser pour un projet de réhabilitation (diag)	2,00	1 600,00 €
Analyse des documents sur les diag pollution Vivaprome	0,50	400,00 €
1 réunion	0,75	600,00 €
		8 000,00 €
3/ Programmation et modalités opérationnelles		
Stabilisation des besoins identifiés (logements, équipements, autres)	1,00	800,00 €
Stabilisation d'un ou plusieurs périmètres et 1ère modalités opérationnelles	1,00	800,00 €
évaluation des prestataires tiers à intervenir pour le compte de la collectivité	0,25	200,00 €
1 réunion	0,50	400,00 €
		1 800,00 €
4/ Formalisation livrable		
Rédaction rapport	5,50	4 550,00 €
		4 550,00 €
TOTAL REMUNERATION € HT	19,50	15 350,00 €

Liste des décisions – article L2122-22 CGCT

Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC
ARCHITEC FARDIN	AMO AMENAGEMENT POLE SPORTIF	2031	12 610,00 €	15 132,00 €
TE44 EX SYDELA	EP 2 MATS AUTONOME LA CERCLERIE 032,23,001EP56	2041582	5 241,06 €	5 241,06 €
AC ENVIRONNEMEN	REPERAGE AMIANTE AVANT DEMOLITION TERRAIN TENNIS	2128	715,00 €	858,00 €
MGA LEMOINE	MENUISERIES EXTERIEURES SALLE GEORGETTE DROUET	21318	7 213,00 €	8 655,60 €
VIEAU TPA	DEMOLITION BATISSE BEAU SOLEIL	21318	4 000,00 €	4 800,00 €
SOCOTEC	CT TRAVAUX AMENAGEMENT SALLE GEORGETTE DROUET	21318	1 230,00 €	1 476,00 €
BUREAU VERITAS	DIAGNOSTIC AMIANTE SALLE GEORGETTE DROUET	21318	3 320,00 €	3 984,00 €
ARCHITEC FARDIN	DEMANDE AUTORISATION TRAVAUX SALLE GEORGETTE DROUET	21318	1 620,00 €	1 944,00 €
MEDIACOM SYSTEM	TABLETTE MAIRE GALAXY TAB S9	2183	429,27 €	515,12 €
UGAP	15 CHAISES REST SCOLAIRE	2184	3 865,20 €	4 638,24 €
ABCP	ARMOIRE FROIDE 2 PORTES ELECTROLUX MANEYROL	2184	3 589,00 €	4 306,80 €
ABCP	LAVE VAISSELLE TECHNOLAV MANEYROL	2184	2 299,00 €	2 758,80 €
2LM	MOE REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	2312	6 800,00 €	8 160,00 €

REXEL	FOURNITURES DECO DE NOEL	60632	3 071,88 €	3 071,88 €
FRANBONHO	FOURNITURES TUBES POUR BUSAGE VOIRIE	60633	1 265,50 €	1 265,50 €
RESEAU CANOPE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATER	60671	83,90 €	83,90 €
PEPINIERES RENA	15 SAPINS DE NOEL	6068	330,33 €	330,33 €
BATIDOC	FOURNITURES POUR TRAVAUX SALLE GEORGETTE DROUET	6068	4 103,69 €	4 103,69 €
THEATRE DES SEP	SPECTACLE DE FIN D'ANNEE LUTINS-LUTINS MA DU 08/12/2023	611	530,00 €	530,00 €
KOESIO OUEST	DEMENAGEMENT IMPRIMANTE ATELIERS MUNICIPAUX	611	694,80 €	694,80 €
CEAS VENDEE	ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	611	6 688,50 €	6 688,50 €
MHB CONSULTANTE	ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	611	5 323,50 €	5 323,50 €
BATIDOC	REPARATION PORTES SDS SUITE VENDALISME	615221	252,60 €	252,60 €
2LTP	CURAGE DE FOSSES	615231	6 000,00 €	6 000,00 €
PROTEC CIVILE	FORMATION PSC1 ANIMATEURS 80% APS 20% ALSH	6184	2 250,00 €	2 250,00 €
INTERSPORT COLL	CADEAU MINI BUT PLIABLE ASSO FOOT RECEPTION DU 07/10/2023	6232	319,80 €	319,80 €
ACS	GARDIENNAGE MARCHE DE NOEL DU 25/11/2023	6232	270,93 €	270,93 €
BCNBUREAU2CREA	CREATION PAGE DEDIEE A L'ECOLE PUBLIQUE SUR SITE INTERNET MAIRIE	6237	650,00 €	650,00 €
BCNBUREAU2CREA	CREATION ET IMPRESSION LIVRET D'ACCUEIL	6237	465,00 €	465,00 €
BCNBUREAU2CREA	MODULE ARRETES MUNICIPAUX	6237	200,00 €	200,00 €
MEDIA GRAPHIC	FEUILLET REPONSE SONDAGE BULLETIN MUNICIPAL 11/2023	6237	234,00 €	234,00 €
ORAPI	CHARIOT MENAGE MATER + PRODUITS ENTRETIEN DIVERS SITES	multi	1 118,54 €	1 118,54 €